

Musique : perception simplifiée des droits d'auteur et de la rémunération équitable

Si vous diffusez de la musique dans votre showroom ou au sein de votre entreprise, vous êtes tenus de payer des droits d'auteur à la SABAM mais aussi une rémunération équitable à Playright/Simin.

La SABAM perçoit les droits des auteurs et compositeurs de musique et la rémunération équitable rémunère les prestations des interprètes et des producteurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, vos démarches sont toutefois simplifiées grâce à UNISONO. Vous n'avez plus besoin de 2 licences et vous ne payez plus 2 factures différentes. Il vous suffit de conclure une licence unique avec UNISONO qui vous adresse une facture mentionnant séparément les deux rémunérations. Vous les payez sur un compte commun et, ensuite, UNISONO les rétrocède aux sociétés compétentes.

I. Qu'est-ce qu'Unisono ?

Unisono est la plateforme unique qu'ont créée ensemble la Sabam, PlayRight et la SIMIM. Grâce à celle-ci, vous réglez depuis le **1^{er} janvier 2020** via une seule licence l'utilisation d'œuvres musicales, théâtrales, audiovisuelles, etc., de façon rapide, simple, centrale et via un paiement unique.

La **SABAM** est la Société belge des auteurs, compositeurs et éditeurs. Elle perçoit la redevance obligatoire du droit d'interprétation publique à la diffusion ou l'usage d'ouvrages des artistes qui créent de la musique, des films, des programmes télévisuels etc. Unisono lui rétrocède une rémunération qualifiée de '*droits d'auteur*' qu'elle répartit entre ses membres.

PlayRight est la société de gestion collective des acteurs et musiciens, appelés les *artistes 'interprètes'*, en Belgique. La **SIMIM** représente les *producteurs de musique* en Belgique. Ces sociétés sont seules responsables de la perception et de la gestion des droits qui leurs sont reconnus lorsque leur enregistrement (musical) est joué en public. Unisono leur transmet la **Rémunération Équitable**. Elles reçoivent chacune 50 % de ces droits qu'elles répartissent entre leurs membres.

II. Pour quelle utilisation de la musique ?

Lorsque vous diffusez de la **musique enregistrée** dans l'espace public ou dans votre entreprise, vous êtes tenu d'acquitter les droits d'auteur et la rémunération équitable.

Lorsque la musique est jouée en direct, seuls les droits d'auteur sont dus. Vous n'êtes pas redevables de la rémunération équitable.

Vous ne payez pas de droits d'auteur lorsque vous diffusez de la musique du domaine public ou libre de droits.

III. Diffusion de la musique dans l'établissement ?

Si vous souhaitez diffuser de la musique quotidiennement dans votre show-room ou dans les lieux accessibles au public, vous devez conclure une licence avec Unisono.

Le montant qui vous sera facturé dépendra du type et de la taille de votre établissement. La licence vous permettra d'utiliser l'ensemble des musiques de son répertoire.

Vous pouvez souscrire cette licence via [MyUnisono](#). Pour avoir une idée du prix au préalable, vous pouvez consulter le tarif sur [Unisono.be](#) ou y effectuer simulation

IV. Diffusion de la musique dans les entreprises ?

Vous avez également besoin d'une licence Unisono pour la musique :

1. diffusée sur le lieu de travail et dans les cantines uniquement accessibles au personnel ;
2. diffusée lors de fêtes du personnel ;
3. proposée comme musique d'attente sur les lignes téléphoniques ;
4. agrémentant vos sites web.

Pour souscrire cette licence, téléchargez un [formulaire](#) sur [Unisono.be](#) et envoyez-le, complété, à company@unisono.be.

V. Sanctions ?

La licence doit être demandée moins 5 jours avant le début de l'événement ou de l'utilisation quotidienne de musique. La déclaration tardive est sanctionnée d'une majoration de 15 % du montant dû, avec un minimum de 45 €. En cas d'absence de déclaration ou de déclaration incomplète, le minimum est porté à 100 €.